COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS: M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT M GUYON, G ANTONY, P ROUX, MF MARTIN, JL ARMAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de F CHASSON) M TOURVIEILHE et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers

En exercice: 52 Présents: 37 Procurations: 5 Votants: 42 Absents: 10

Date de convocation: 2/04/2024

Secrétaire de séance : F SOULAVIE

Absents: M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, B TEYSSIER, P CORTIAL, J SEBASTIEN, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE, G DOZ et A LAURENT.

En présence des suppléants non votants : P AYMARD,

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU d'Aubenas.

Le Président rappelle que la communauté de communes du Bassin d'Aubenas est compétente en matière de PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et les articles L.153-45 à L 153-48 ;

Vu l'arrêté du Président de la CCBA n'2023-35 en date du 30 août 2023 prescrivant la modification simplifiée n'4 du PLU d'Aubenas ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU d'Aubenas :

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU en mairle d'Aubenas et à la CCBA du 8 janvier au 8 février 2024 inclus ;

Le Président rappelle également que la modification simplifiée consiste à :

- la mise à jour de la liste des emplacements réservés,
- la création d'un nouveau secteur UBs2 au niveau de la rue Georges Couderc et l'adaptation des articles UB10 et UB12 du règlement pour permettre la réalisation d'une résidence services,
- la création d'un nouveau secteur UEI dans la zone d'activités économiques de Ripotier pour permettre la surélévation des locaux du Laboratoire CHAUVIN (groupe Bausch & Lomb) en permettant une spécificité en matière de hauteur des constructions.

Considérant les remarques intervenues lors de la notification aux personnes publiques associées et lors de la mise à disposition du public, à savoir :

Remarques faites par les personnes publiques consultées

Sur l'ensemble des services consultés, 2 organismes ont fait un retour écrit, à savoir :

- <u>La direction départementale des territoires de l'Ardèche</u>, par courrier en date du 2 novembre 2023, explique que les adaptations règlementaires sont adaptées au contexte paysager et urbain des secteurs concernés et qu'ainsi ces modifications apportées au PLU d'Aubenas n'appellent pas de remarque de sa part.
- <u>La mission régionale d'autorité environnementale</u>, par courrier en date du 1er décembre 2023, conclut, qu'au regard du dossier de présentation de la modification simplifiée, le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aubenas n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Remarques faites par le public sur le registre et/ou par courrier

Le projet a été porté à la connaissance du public du 8 janvier au 8 février 2024, il convient d'en tirer le bilan. Le dossier a été mis à disposition en version numérique sur le site internet de la CCBA et en version papier en 2 lieux différents : en mairie de Aubenas ainsi qu'à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, sur son site de Saint-Sernin (pôle Aménagement et Développement).

Aucune observation n'a été faite dans les registres et/ou par courrier.

Considérant que les avis n'entraînent aucune modification du projet de modification simplifiée n'4, que le dossier est désormais prêt à être approuvé,

Considérant l'avis favorable de la commune d'Aubenas par délibération du 14 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De considérer le bilan de la mise à disposition du public comme favorable compte tenu de l'absence d'interventions,
- D'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Aubenas tel qu'annexé à la présente délibération,
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie d'Aubenas et au siège de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.
- De dire que la présente délibération, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, sera exécutoire après publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission au préfet de l'Ardèche,
- De dire que le dossier sera consultable en mairie d'Aubenas ainsi qu'à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, au pôle Aménagement et Développement, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- D'autoriser le Président à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 10 avril 2024. Le Président, Max TOURVIEILHE

> Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20240409-DEL09042029-09-DE Date de télétransmission : 12/04/2024 Date de réception préfecture : 12/04/2024